



Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2015

L'an deux mil quinze et le dix-huit mars à dix-neuf heures quinze, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune de Perreux, membre de la Communauté de Communes de L'Orée de Puisaye sous la présidence de Monsieur Michel Courtois. Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel MOREAU, Bruno ACKERMANN, Noël ARDUIN, Danny BOURGES, Jean-Pierre GERARDIN, Fabienne JAVON, Éric JUBLOT, Virginie LECOURT, Nathalie SAULNIER, Patrick TAVELIN, Lucile LESINCE, Sylvie GOIS, Rose-Marie-VUILLERMOZ, Alain DANCHOT, Roger TAVELIN, Viviane VASSET, Daniel ROY, Régis POIRIER, Michel COURTOIS, Francis MOREAU, Joël LALES, Gilbert LE DRUILLENEC, Martine MOREAU, Annick BEAUDENON NOIVILLE, Claudine BERNIER, Hervé CHAPUIS, Michel BEULLARD, Samuel GRANDJEAN, Bernard MOISSETTE, Alain VAVON.

Absents excusés Isabelle LÉON DUFOUR (procuration à Danny BOURGES), Florian BOURGEOIS, Sonia BOURGEOIS ZIMMERMANN.

Membres afférents au conseil : 33

Membres présents : 30

Membres ayant pris part à la délibération : 31

Date de convocation : 10 mars 2015

Monsieur Régis POIRIER est élu secrétaire de séance.

Avenants marché couverture court multi raquettes

Le Président présente la proposition de la commission d'appel d'offre réunie ce jour, le montant des avenants étant supérieur ou inférieur à 5% du marché initial : une modification de l'alimentation électrique du bâtiment est nécessaire pour un montant de 1 357.20 € TTC, le revêtement en périphérie de court a dû être modifié et la remise en état des terrains de sport attenants n'est pas nécessaire, pour une réduction du coût de 8 771.10 € TTC,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les avenants suivants et autorise le Président à les signer:

Lot n°5 – Electricité, titulaire du marché - BEI

| | Montant en € HT | Montant en € TTC |
|----------------------------------|-----------------|------------------|
| Montant initial du marché : | 20 296.00 | 24 355.20 |
| Montant du présent avenant n°1 : | 1 131.00 | 1357.20 |
| Nouveau montant du marché : | 21 427.00 | 25712.40 |

Lot n°1 - Terrassement – VRD, titulaire du marché – RICHER

| | Montant en € HT | Montant en € TTC |
|----------------------------------|-----------------|------------------|
| Montant initial du marché : | 34833.85 | 41800.62 |
| Montant du présent avenant n°1 : | -7309.25 | - 8771.10 |
| Nouveau montant du marché : | 27524.60 | 33029.52 |

Adhésion de nouvelles communes à la Fédération des Eaux

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée la délibération de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre en date du 18 décembre 2014 acceptant l'adhésion des collectivités suivantes : Communes de Brion, Guerchy, Ronchères, Villevallier, Neuilly, Communauté de Communes du Seignelois et Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan.

Les conseillers communautaires, à l'unanimité, se prononcent pour l'adhésion des Communes de Brion, Guerchy, Rochères, Villevallier, Neuilly, Communauté de Communes du Seignelois et Communauté de Communes Avallon-Vézelay- Morvan, à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre pour la compétence assainissement non collectif.

Nomination de délégués à la Fédération des Eaux

Le Président rappelle la délibération du conseil communautaire en date du 19 novembre 2014 décidant d'adhérer à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre pour l'exercice de la compétence GEMAPI, que la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye dispose de 4 délégués au conseil syndical de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, et qu'il convient de les désigner,

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité les membres du conseil communautaire suivants, en tant que délégués au conseil syndical de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre :

- Monsieur Michel COURTOIS
- Monsieur Hervé CHAPUIS
- Madame Annick BEAUDENON NOIVILLE
- Monsieur Jean-Pierre GÉRARDIN.

Remboursement de frais CCOP/communes

Le Président expose que, dans le cadre des compétences transférées, la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye est amenée à avancer des frais pour le compte de ses Communes membres, et ses Communes membres pour le compte de la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye. Il y a donc lieu de régulariser par des attributions positives ou négatives suivant les éléments fournis par les communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le montant des attributions de compensation de régularisation pour l'exercice 2014 comme suit :

| CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT DE FRAIS - 2013-2014 | | |
|---|------------------------|---------------------------|
| Période du 1 ^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014 | | |
| COMMUNE | A REMBOURSER A LA CCOP | REMBOURSEMENT PAR LA CCOP |
| | article 70875 | article 62875 |
| Charny | 0,00 € | 235,02 € |
| Dicy | 0,00 € | 529,43 € |
| Grandchamp | 0,00 € | 7 400,43 € |
| Marchais-Beton | 0,00 € | 968,10 € |
| Perreux | 0,00 € | 4 722,22 € |
| Saint Martin sur Ouanne | 0,00 € | 14 333,44 € |
| TOTAL | 0,00 € | 28 188,64 € |

Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les assurances de la CCOP

Le Président expose que les contrats d'assurance de la CCOP arrivent à échéance le 31 décembre 2015 et qu'il convient d'être accompagné pour l'analyse des besoins et la rédaction du cahier des charges pour le renouvellement de ces contrats concernant :

- Assurance dommage aux biens et risques annexes
- Assurance des responsabilités et risques annexes
- Assurance des véhicules à moteur + option auto collaborateur
- Assurance de la protection juridique de la collectivité
- Assurance des prestations statutaires.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de lancer une consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de renouvellement des contrats d'assurance de la communauté de communes et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Marché assurance statutaire

Le Président informe l'assemblée que le Centre de Gestion demande aux collectivités de s'associer à la consultation qu'elle lance pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire sous la forme d'un marché à procédure négociée. Cette consultation est libre et sans engagement. Chaque collectivité décidera, au vu du résultat de la consultation de souscrire ou non ce contrat.

Cependant, la CCOP lançant son propre marché d'assurances, cette procédure impliquerait de sortir l'assurance statutaire des risques inclus dans le marché.

Le conseil communautaire, par 28 voix contre et 2 abstentions, décide de ne pas souscrire à la consultation du Centre de Gestion.

Agence Technique Départementale

Le Président expose que l'assemblée départementale s'est prononcée favorablement pour la création d'une Agence Technique Territoriale, de type Etablissement Public Administratif qui propose aux communes et EPCI des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur quatre thématiques :

- Aménagement de l'espace Public et de la voirie,
- Eau potable
- Assainissement des eaux usées et pluviales,
- Bâtiments communaux.

La cotisation de l'EPCI est fixée à 1.20 € par habitant,

Les prestations d'AMO feront l'objet d'une facturation soit d'un montant forfaitaire de 370 € TTC la journée, soit d'un forfait de 2% du coût TTC des travaux, selon les missions, qui feront l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'évolution de l'index ING,

Les conseillers communautaires, à l'unanimité, décident d'adhérer à l'Agence Technique Territoriale et adoptent ses statuts.

Ils désignent Monsieur Michel COURTOIS comme représentant de la CCOP au sein des instances décisionnelles de l'Agence Technique Territoriale, par 30 voix pour et 1 abstention.

Arrivée de Madame Virginie LECOURT.

Réhabilitation du réseau d'assainissement de l'ex CCCC

La note de présentation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des communes de Chevillon, Prunoy et Villefranche, établie par Central Environnement, estime les dépenses à 140 059.50 € HT.

Les conseillers communautaires à l'unanimité décident de faire effectuer ces travaux de réhabilitation et adoptent le plan de financement suivant :

| | | DEPENSES |
|---|-------------------|-------------------|
| Maîtrise d'œuvre : PRO-ACT-DET-AOR 8.82 % du montant des travaux | | 10 800.00 |
| Travaux | | 117 115.50 |
| Contrôle : test de compactage, d'étanchéité et ITV | | 5 474.50 |
| Provision aléas et imprévus | | 6 669.50 |
| Total dépenses HT | | 140 059.50 |
| TVA 20% | | 28 011.90 |
| | RECETTES | |
| Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie | 35 222.00 | |
| Fonds propres € TTC | 132 849.40 | |
| TOTAL TTC | 168 071.40 | 168 071.40 |

Ils sollicitent l'avance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de 23 548.00 € en sous la forme d'un prêt à taux 0% remboursable sur 15 ans.

Marché pour la G.T.B. (gestion technique des bâtiments)

Le Président expose que le système de gestion technique des bâtiments de la CCOP chauffés à l'électricité (Ecole de Villefranche Saint Phal, Crèche de Charny, Centre de Loisirs de Prunoy, bâtiment administratif à Charny) est caduc par impossibilité de mettre à jour les logiciels trop anciens.

Il est donc nécessaire de mettre en place une consultation pour rechercher un prestataire.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de lancer une consultation dans le but de choisir un prestataire pour la fourniture et la gestion de la GTB des bâtiments communautaires.

Création et suppression de poste suite à l'avancement de grade par ancienneté

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer les postes suivants :

1) Nature de l'emploi à supprimer

Motif de la suppression : Avancement de grade à l'ancienneté

Suppression d'un poste d'adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps complet

Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

2) Portée de la suppression

Suppression d'emploi suivie de création d'emploi

- de créer les postes suivants :

Création d'un poste d'adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps complet

Création d'un poste d'adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps complet

Création d'un poste de rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet

Plan de formation du personnel

Le Président rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de l'établissement un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique Paritaire dont dépend la collectivité.

Ce plan de Formation mentionne les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- actions mobilisables au titre du droit individuel de Formation.

La communauté de Communes de l'Orée de Puisaye a présenté aux membres du Comité technique un plan de formation pluriannuel pour 2015-2017

Ce plan de Formation recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation.

Le plan de formation (Annexe 1) a recueilli un avis favorable du Comité Technique en date du 27 janvier 2015.

Ces propositions d'actions pourront lors de l'entretien professionnel faire l'objet de modifications en fonction des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels après respect des formalismes.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité technique.

Fiches métiers DST et conseiller de prévention

Le président expose la nécessité de disposer de fiches métiers et rappelle celles déjà instaurées au sein de notre établissement (agent entretien, polyvalent, périscolaire et accompagnateur car, ATSEM, restauration scolaire, administratif, secrétaire de mairie, assainissement, agence postale

communale, bibliothèque, garde champêtre, DRH, assistante DGS, DGS, sécurité 1, 2 et 3) pour tous les agents de la CCOP.

Deux nouveaux emplois ayant été créés, Directeur(trice) des Services Techniques et Conseiller de Prévention, une fiche métier leur a été adjointe.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter ces fiches métiers.

Référentiel de compétence pour entretien professionnel

Le Président explique à l'assemblée que la notation est supprimée depuis le 31/12/2014 en faveur de l'entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'établissement.

Publics concernés : fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Objet : mise en œuvre de l'entretien professionnel, à titre pérenne, dans la fonction publique territoriale.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2015. Il s'appliquera aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date.

Le présent décret rend obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, l'entretien professionnel, en lieu et place de la notation. Il fixe les modalités selon lesquelles il est réalisé par le supérieur hiérarchique direct ainsi que les conditions dans lesquelles il en est tenu compte pour l'avancement des agents.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères, fixés après avis du comité technique, portent notamment sur :

1° Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;

2° Les compétences professionnelles et techniques ;

3° Les qualités relationnelles ;

4° La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le référentiel de compétences de l'entretien professionnel annuel ci-dessous, en vigueur dès 2015 :

| | | A améliorer | En voie d'acquisition | Acquises | Maîtrisées |
|-----------|---|-------------|-----------------------|----------|------------|
| A | Résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs | | | | |
| 1 | Atteinte des objectifs assignés | | | | |
| 2 | Fiabilité et qualité du travail effectué | | | | |
| 3 | Organisation individuelle | | | | |
| B | Les compétences professionnelles et techniques | | | | |
| 1 | Réactivité et respect des délais | | | | |
| 2 | Connaissance de l'environnement professionnel | | | | |
| 3 | Respect des procédures et du matériel | | | | |
| C | Les qualités relationnelles | | | | |
| 1 | Rendre compte à la hiérarchie | | | | |
| 2 | Capacité d'écoute | | | | |
| 3 | Capacité d'adaptation | | | | |
| D1 | La capacité d'encadrement ou expertise | | | | |

| | | | | | |
|-----------|---|--|--|--|--|
| 1 | Fixer des objectifs et évaluer objectivement les résultats | | | | |
| 2 | Développer les compétences individuelles | | | | |
| 3 | Planifier de manière individuelle la charge de travail collective | | | | |
| D2 | La capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur | | | | |
| 1 | Concevoir et conduire un projet | | | | |
| 2 | Etre autonome et force de proposition | | | | |
| 3 | Avoir les capacités d'encadrement | | | | |

Compte-rendu de l'entretien professionnel

Le Président explique à l'assemblée que le fonctionnaire bénéficie chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à compte rendu.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la trame du compte rendu de l'entretien professionnel.

Rapport d'entretien professionnel

Le Président explique à l'assemblée que le fonctionnaire bénéficie chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à compte rendu.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la trame du rapport d'entretien professionnel.

Organigramme du personnel de la CCOP

Le Président expose la nécessité de la mise à jour de l'organigramme modifié au vu de la mobilité d'effectif et des souhaits de réorganisation des services,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le nouvel organigramme de la CCOP.

Convention de mise à disposition d'un bâtiment pour création d'un accueil de jour

Le président rappelle que l'UNA ASSAD du canton de Bléneau a engagé une réflexion concernant la mise en place d'un service complémentaire itinérant dédié à l'accueil de jour de personnes âgées, isolées, fragiles dont le niveau de dépendance est encore peu avancé et qu'elle a proposé ce service itinérant à Charny.

La Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye a manifesté son intérêt pour accueillir cet accueil de jour et un site susceptible de l'accueillir est une maison vacante située 5 rue Louis Vieille à Charny, appartenant à la commune de Charny qui souhaite la mettre à disposition de la CCOP pour cet usage.

Aux termes de l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales la remise des biens a lieu à titre gratuit.

Le président expose que le bénéficiaire :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion,

- peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire,

- peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens, en concertation avec la communes

- est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs aux biens mis à disposition. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

La mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le conseil communautaire, par 30 voix pour et 1 abstention autorise Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Charny le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment situé 5 rue Louis Vieille.

Demande de DETR pour travaux au bâtiment accueil de jour

Le président expose que le bâtiment destiné à recevoir l'accueil de jour doit être réhabilité tant en termes de performance énergétique, d'accessibilité que d'aménagement intérieur, et propose le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|--------------|-------------|-----------|
| POSTE | MONTANT € HT | SUBVENTIONS | MONTANT € |
| Gros Œuvre (entreprise) | 4 220.00 | DETR 40% | 35 654.40 |
| Menuiseries extérieures (entreprise) | 15 550.00 | | |
| Menuiseries intérieures (Régie) | 4 730.00 | | |
| Doublage-Cloisons-Plafonds-Isolation (Régie) | 20 720.00 | | |
| Peinture-Revêtements-Faïences-Finitions (Régie) | 3 950.00 | | |
| Electricité-Chauffage (Régie) | 8 500.00 | | |

| | | | |
|-------------------------|------------------|--------------------|------------------|
| Plomberie-Sanitaires | 6 440.00 | | |
| Plaque électrique | 500.00 | | |
| Réfrigérateur | 500.00 | | |
| Plan de travail/évier | 1 000.00 | | |
| Mobilier et accessoires | 10 000.00 | | |
| Maîtrise œuvre | 400.00 | | |
| Contrôle | 1 000.00 | | |
| Imprévus | 11626.00 | Fonds propres CCOP | 53 481.60 |
| TOTAL | 89 136.00 | TOTAL | 89 136.00 |

Le conseil communautaire adopte ce plan de financement et sollicite de l'état une subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, par 30 voix pour et 1 abstention.

Affaires diverses

- Refonte du site Internet : Le site de la CCOP est en cours de réalisation, le nom de domaine est acquis, de même que l'adresse. Les renseignements administratifs de la CCOP sont intégrés. Chaque commune aura une page de présentation. Chaque commune devra nommer un référent communal dont la formation sera assurée par e-bourgogne.
- Court de tennis : Le président revient sur l'avenant Noguès refusé par le conseil communautaire. Il précise que toutes les factures devront être liquidées pour le 30 avril si la CCOP veut percevoir les subventions. Il rapporte que l'architecte a fait deux permis de construire pour le prix d'un, et que le prix final est inférieur à l'estimation. Il n'entend donc pas absorber le montant de cet avenant. D'autre part, l'ordre des architectes accorde jusqu'à 10% de possibilité d'erreur sur une estimation.
- Défense incendie : le SDIS propose de faire une étude des besoins en défense incendie pour l'ensemble du territoire, mais sans intégrer les débits et le dimensionnement des canalisations. La SAUR, quant à elle, peut fournir une étude des besoins de défense incendie par parcelle, gracieusement.
- Réunion voirie : la réunion pour la mise en place du programme voirie 2015 aura lieu le vendredi 27 mars à 9 h.
- Elections départementales : la mise sous pli de la propagande électorale pour le second tour aura lieu le mercredi 25 mars à partir de 16 h à la salle polyvalente de Charny. Il faut communiquer à Natalie Gomez les noms des élus bénévoles.
- Nouvelle école : Monsieur Moissette estime qu'une réflexion politique doit être engagée sur le lieu de construction de la nouvelle école. Des terrains ont-ils été prévus dans le PLUI ? On pourrait aussi agrandir les écoles de Villefranche ou de Charny. Le président rappelle qu'en tout état de cause le lancement de ce dossier n'aura lieu qu'en 2016, avec peut-être une fin des travaux en 2020.
- Réunion commune nouvelle : le président demande à chaque conseiller communautaire son retour sur la réunion de présentation de la commune nouvelle aux conseils municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 22 h 50.

Le Président

Le Secrétaire

Michel COURTOIS

Régis POIRIER